

# Info CCIP

Conseil canadien de l'information sur la performance

## CONSIDÉRATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION ANNUEL

Comme l'année 2009 tire à sa fin, le présent numéro d'*Info CCIP* fait ressortir un certain nombre de questions que les entités voudront probablement examiner à l'occasion de la préparation de leur rapport de gestion annuel.

### PASSAGE AUX IFRS

À un peu plus d'un an du basculement aux IFRS, la plupart des entités devraient être passablement avancées dans leur plan de transition. À ce sujet, l'Avis 52-320 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières précise les attentes des autorités de réglementation quant aux informations à communiquer dans la période précédant le basculement. Le rapport de gestion doit traiter des préparatifs en vue du basculement : les tâches cruciales, les dates d'échéance, les réalisations. La façon de fournir les informations est illustrée dans le document du Conseil canadien sur l'information sur la performance (CCIP) intitulé *Communications antérieures à 2011 sur le passage aux IFRS*.

L'Avis 52-320 exige également que les entités traitent des différences entre les méthodes comptables. Cette exigence prend effet avec le rapport de gestion annuel de 2009 dans le cas des entités qui clôturent leur exercice en décembre. Bien que bon nombre des entités ne soient pas en mesure actuellement de quantifier l'incidence du passage aux IFRS, elles doivent quand même traiter des problèmes comptables dont elles ont connaissance, des choix de

méthodes comptables envisagés et, dans la mesure du possible, de la nature de l'incidence prévue sur les différents postes des états financiers et les principaux indicateurs de performance hors PCGR.

Les états financiers de la première période pour laquelle l'information sera présentée selon les IFRS devront contenir plusieurs rapprochements présentant les nombreux changements par rapport aux anciens PCGR canadiens. Une publication récente du CCIP, intitulée *Passage aux IFRS – Communication de l'incidence du basculement*, présente des façons de résumer l'incidence de ces changements dans le rapport de gestion, y compris leur incidence probable sur l'information financière future. Les exemples présentés sous forme de tableaux dans ce nouveau guide peuvent alimenter la réflexion sur les façons de résumer les problèmes comptables qui se posent et les différents traitements envisagés pour la publication de l'information de l'exercice 2009.

### L'INFORMATION EN PÉRIODE D'INCERTITUDE

Même si l'économie semble sur le chemin de la reprise, il y a encore passablement d'incertitude

*suite...*

et la liquidité continue d'être un sujet chaud. Les investisseurs veulent savoir quelle a été l'incidence de la crise financière sur la capacité de l'entité de générer des flux de trésorerie ainsi que sur ses besoins de trésorerie, et quels sont les motifs et les incidences des variations du fonds de roulement (en particulier dans les situations où le BAIIA est utilisé comme mesure substitut des flux de trésorerie). L'entité doit également envisager de faire état des situations où ses ratios financiers s'approchent des seuils prévus dans les clauses restrictives des contrats d'emprunt, ainsi que sur la stratégie adoptée pour faire face aux échéances de ces emprunts, par exemple le refinancement ou le remboursement.

Les entités qui offrent un régime de retraite à prestations déterminées doivent s'interroger à la lumière des incidences de la crise financière quant aux informations qu'elles devraient fournir. Compte tenu du critère de l'«image fidèle» des règles relatives à l'attestation du chef de la direction et du chef des finances, il se peut qu'il soit nécessaire de traiter des exigences futures relatives à la capitalisation dans le contexte de la juste valeur des placements du régime et des rendements attendus de ses actifs, même si les exigences sur le plan de la capitalisation n'ont pas été évaluées récemment.

L'incidence de la crise financière sur la capacité de production de l'entité constitue un autre sujet susceptible d'intéresser les investisseurs. Il se peut que les entités souhaitent traiter de la mesure dans laquelle la capacité de production est sous-utilisée en raison d'un déclin de la demande, et la manière dont cette capacité devrait être touchée par les changements apportés à leurs plans d'immobilisations.

## CONSEILS POUR FAIRE ADÉQUATEMENT ÉTAT DES RISQUES

Les bons cadres d'analyse des risques font appel à quatre processus clés : identification des risques,

quantification, gestion et communication d'informations. L'effondrement des marchés l'année dernière a accentué à divers degrés les déficiences dans chacun de ces processus. Non seulement ces défaillances compromettent-elles la capacité de l'entité de naviguer dans l'incertitude, mais elles obscurcissent la compréhension qu'ont les investisseurs des risques auxquels elle est exposée. Les considérations présentées ci-après découlent d'un examen récent de l'information fournie au sujet des risques. Même si plusieurs de ces questions ont déjà été traitées dans d'autres publications du CCIP, elles sont reprises ici parce qu'il demeure nécessaire d'améliorer les informations présentées sur les risques, comme l'ont indiqué le rapport du CCIP intitulé *Améliorer son rapport de gestion* et les revues de l'information continue réalisées par les autorités de réglementation en matière de valeurs mobilières.

### Nombre de risques traités.

Afin d'améliorer l'utilité des informations qu'elles fournissent, les entités devraient éviter de fournir une longue liste de tous les risques imaginables. Le rapport de gestion devrait traiter des facteurs de risque qui sont particulièrement pertinents et probables, et qui ont des conséquences importantes.

**Priorités changeantes.** Les entités devraient éviter de se conformer de façon trop rigide à un modèle de présentation établi. Il serait souhaitable qu'elles passent en revue la structure des informations fournies, que ce soit quant à la profondeur de l'analyse ou quant à l'ordre dans lequel les risques sont présentés, afin de tenir compte du caractère changeant des situations.

**Les entités devraient éviter de se conformer de façon trop rigide à un modèle de présentation établi.**

**Caractère éclairant des explications.** Les modèles de présentation établis ont pour inconvénient leur nature très générale qui a tendance à être suffisamment vague pour pouvoir correspondre à un ensemble de situations. Même si ces modèles de présentation sont commodes pour les préparateurs, ils n'aident pas les lecteurs du fait qu'ils ne reflètent pas pleinement l'état des affaires actuel. Les analyses efficaces sont celles qui sont actuelles, claires et concises, et qui évitent les formules toutes faites.

**État de la préparation.** Pour chacun des risques identifiés, les entités devraient indiquer leur stratégie pour limiter la probabilité ou l'incidence de ces risques.

**Gravité potentielle.** Les utilisateurs veulent avoir des informations sur l'incidence potentielle d'un risque. Il arrive souvent qu'on puisse communiquer ces informations en indiquant des fourchettes, des orientations ou des scénarios fondés sur des études de marché ou des analyses du secteur d'activité. Lorsqu'ils fournissent de telles informations, les préparateurs doivent se conformer aux exigences des autorités de réglementation en matière de valeurs mobilières concernant l'information prospective.

**Information intégrée.** Bien que le découpage en sections en facilite la consultation, le rapport de gestion devrait être envisagé comme un document intégré. Lorsqu'il est logique de fournir des informations supplémentaires à l'extérieur de la section expressément consacrée aux risques, les entités ne doivent pas hésiter à procéder ainsi. Ces informations peuvent découler naturellement du traitement d'un sujet connexe et elles peuvent permettre de fournir au lecteur une image plus complète.

**Cohérence de l'information.** Au cours de la préparation et de la révision du rapport annuel, les entités devraient s'assurer que toutes les sections sont cohérentes entre elles sur le plan du contenu et du

ton, sans égard au fait qu'une section donnée fasse ou non l'objet d'une surveillance réglementaire.

**Identification des risques.** Les entités pourraient envisager de passer en revue les commentaires des médias et les rapports d'analystes relativement aux questions susceptibles d'influencer une décision de vendre ou de conserver, et aux points importants soulevés au cours des conférences téléphoniques. Même si la direction peut être en désaccord avec certaines opinions concernant l'importance d'un risque, il est souhaitable de répondre à ces préoccupations.

## MESURES FINANCIÈRES HORS PCGR

Une étude menée par l'ICCA sur les rapports de gestion annuels de 2008 de 250 entités canadiennes a permis de relever qu'environ un tiers de ces entités présentaient le BAIIA comme une mesure distincte, alors que 12 % d'entre elles présentaient les flux de trésorerie disponibles. Un examen des informations présentées relativement au BAIIA et aux flux de trésorerie disponibles pour 30 de ces entités indique que, malgré le fait que davantage d'informations soient fournies concernant les composantes de ces mesures, les comparaisons entre entités continuent d'être entravées par des différences dans les méthodes de calcul.

Bon nombre d'entités ont pris en compte des ajustements allant au-delà de ceux que sous-entend l'expression «bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements», par exemple des charges de restructuration, des produits d'intérêt, des gains ou des pertes de change et sur cession de placements, des pertes non réalisées sur instruments dérivés, des éléments hors trésorerie non précisés et

**Les comparaisons entre entités sont entravées par des différences dans les méthodes de calcul du BAIIA.**

des «charges spéciales». De même, l'étude a révélé un manque d'uniformité dans l'établissement des flux de trésorerie disponibles, tout particulièrement en ce qui a trait aux ajustements relatifs aux éléments hors trésorerie du fonds de roulement, aux dividendes sur les actions ordinaires, aux flux de trésorerie de financement, et à d'«autres activités d'investissement».

Les variations dans les méthodes observées découlent vraisemblablement d'objectifs d'information divergents. Par exemple, certaines entités utilisent le BAIIA pour montrer la capacité de l'entité de générer des liquidités ou d'assurer le service de la dette, alors que d'autres entités souhaitent mesurer le résultat d'exploitation d'une façon uniforme. Enfin, d'autres entités tendent à vouloir répondre aux besoins des analystes qui considèrent le BAIIA comme une mesure d'évaluation de l'entreprise. De toute évidence, des motifs différents exigent des ajustements différents.

Bon nombre d'utilisateurs prêtent déjà attention aux mesures financières hors PCGR et celles-ci feront vraisemblablement l'objet d'un intérêt accru en raison du passage du Canada aux Normes internationales d'information financière en 2011. Dans ce contexte, la communication claire d'informations comparables devient particulièrement importante. Pour améliorer la comparabilité, le CCIP préconise l'utilisation de mesures standardisées du BAIIA et des flux de trésorerie disponibles, conformément à la description fournie dans la publication d'octobre 2008 intitulée *Améliorer la communication de l'information au moyen de mesures financières hors PCGR*.

Le CCIP encourage les préparateurs à présenter des mesures ajustées du BAIIA et des flux de trésorerie disponibles, en plus des mesures normalisées, pour

vu que les mesures ajustées sont clairement définies en tant que telles et rapprochées des mesures normalisées. Le tiers des entités examinées présentent déjà le BAIIA et le BAIIA ajusté, confirmant apparemment le point de vue selon lequel il devrait y avoir une mesure de base du BAIIA à partir de laquelle des mesures propres à l'entité peuvent également être déterminées.

À titre d'information, les définitions normalisées du BAIIA et du flux de trésorerie disponibles énoncées par le CCIP sont présentées ci-dessous.

#### **DÉFINITION NORMALISÉE DU BAIIA**

Le bénéfice net ou la perte nette avant les activités abandonnées qui figure dans les états financiers établis selon les PCGR, y compris le bénéfice net ou la perte nette liée à la part des actionnaires sans contrôle, à l'exception des montants suivants pris en compte dans la détermination du bénéfice net ou de la perte nette :

- les impôts sur les bénéficiaires;
- les charges d'intérêt;
- les amortissements et les pertes de valeur d'immobilisations.

#### **DÉFINITION NORMALISÉE DES FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES**

Les flux de trésorerie d'exploitation qui figurent dans les états financiers établis selon les PCGR, y compris les flux de trésorerie d'exploitation liés aux activités abandonnées, déduction faite :

- des dépenses en immobilisations totales qui figurent dans les états financiers établis selon les PCGR autres que celles relatives aux activités abandonnées (selon les états financiers établis selon les PCGR);
- des dividendes, lorsque leur versement est requis, à moins qu'ils n'aient été déduits aux fins du calcul des flux de trésorerie d'exploitation.

## EXAMEN DES AUTORITÉS EN VALEURS MOBILIÈRES

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié en 2009 deux Avis du personnel qui traitent de l'examen de la conformité aux règles en matière d'information continue et d'attestation. Il serait souhaitable que les entités consultent ces avis si elles envisagent d'apporter, pour l'exercice 2009, des modifications aux informations qu'elles fournissent dans leur rapport de gestion.

L'Avis du personnel 51-329, publié en juillet, communiquait les résultats du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice clos le 31 mars 2009. Les examens généraux ont permis de relever plusieurs déficiences relatives au rapport de gestion. Outre la liste des manquements habituels, comme l'absence d'une analyse quantitative des résultats, l'Avis a relevé la présentation non conforme de mesures financières hors PCGR ainsi que l'insuffisance des informations concernant les hypothèses relatives aux estimations comptables importantes, les besoins de fonds de roulement et les situations qui pourraient avoir des répercussions sur les sources de financement de l'émetteur. De plus, l'Avis 51-329 traitait des résultats de plusieurs examens plus poussés sur des questions particulières, dont les perturbations des marchés et la crise du crédit, les informations sur les régimes de retraite à prestations déterminées et l'information prospective. L'Avis fournit également des indications sur les points susceptibles de faire l'objet d'un examen en 2010, notamment les informations sur le plan du passage aux IFRS.

L'Avis du personnel 52-325, publié en septembre, traite des résultats de l'examen par les autorités de réglementation en valeurs mobilières de la conformité aux exigences en matière d'attestation du chef de la direction et du chef des finances. Ces examens ont permis de relever un certain nombre de déficiences touchant les informations fournies dans

le rapport de gestion annuel, entre autres la communication incomplète des conclusions relatives à l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information, ainsi que l'expression de réserves inappropriées sur l'efficacité de ces contrôles.

En plus de ce qui est mentionné ci-dessus, nombre de messages communiqués dans l'Avis du personnel 51-328, *Considérations sur l'information continue liées à la conjoncture économique actuelle*, demeurent d'actualité pour la présentation de l'information de 2009.

## LECTURES CONNEXES

### AVIS DU PERSONNEL DES ACVM

- Avis 52-325 du personnel des ACVM, *Examen de la conformité des attestations*, septembre 2009  
<http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/reglementation/valeurs-mobilieres/autres-reglements-texte-vigueur/information-continue/090911-52-325ACVM-fr.pdf>
- Avis 51-329 du personnel des ACVM, *Activités du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2009*, juillet 2009  
[http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/reglementation/valeurs-mobilieres/autres-reglements-texte-vigueur/information-continue/090724\\_51-329f\\_aACVM.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/reglementation/valeurs-mobilieres/autres-reglements-texte-vigueur/information-continue/090724_51-329f_aACVM.pdf)
- Avis 51-328 du personnel des ACVM, *Considérations sur l'information continue liées à la conjoncture économique actuelle*, janvier 2009  
[http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/reglementation/valeurs-mobilieres/autres-reglements-texte-vigueur/information-continue/2009-01-08\\_51-328ACVM\\_Credit\\_Crisis\\_fr.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/reglementation/valeurs-mobilieres/autres-reglements-texte-vigueur/information-continue/2009-01-08_51-328ACVM_Credit_Crisis_fr.pdf)

- Avis 52-320 du personnel des ACVM, *Information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière*, mai 2008  
[http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/reglementation/valeurs-mobilieres/autres-reglements-texte-vigueur/information-continue/52-320ACVM\\_fr.pdf](http://www.lautorite.qc.ca/userfiles/File/reglementation/valeurs-mobilieres/autres-reglements-texte-vigueur/information-continue/52-320ACVM_fr.pdf)

**INDICATIONS DE L'ICCA (toutes disponibles à l'adresse [www.icca.ca/ccip](http://www.icca.ca/ccip))**

- *Passage aux IFRS – Communication de l'incidence du basculement*, décembre 2009
- *Le rapport de gestion : lignes directrices concernant la rédaction et les informations à fournir* — refonte, mise à jour 3, juillet 2009.
- «Informations à fournir dans le rapport de gestion en période de volatilité et d'incertitude – Volume 2 : Analyse des changements et des liquidités», *Info CCIP*, numéro 10 (février 2009).
- *Améliorer la communication de l'information au moyen de mesures financières hors PCGR*, octobre 2008.
- «Informations à fournir dans le rapport de gestion en période de volatilité et d'incertitude – Volume 1», *Info CCIP*, numéro 8 (octobre 2008).
- *Note aux directeurs financiers – au-delà des PCGR : L'information prospective*, mai 2008.
- *Améliorer son rapport de gestion : Guide à l'intention des petits émetteurs*, novembre 2007.

*Info CCIP* est également disponible à [www.icca.ca/ccip](http://www.icca.ca/ccip)

Si vous avez des commentaires ou des suggestions, veuillez les adresser à Lisa French, M.B.A., ing. ([lisa.french@cica.ca](mailto:lisa.french@cica.ca)) ou à Chris Hicks, CA ([chris.hicks@cica.ca](mailto:chris.hicks@cica.ca)), qui sont tous deux directeurs de projets, Développement des connaissances, à l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

*Info CCIP* est un bulletin d'application non obligatoire préparé par les permanents du Conseil canadien de l'information sur la performance de l'ICCA. Le Conseil n'a ni adopté, ni sanctionné, ni approuvé ou désapprouvé, ni influencé de quelque autre façon le contenu du présent bulletin.